

ARRÊTÉ

Département de l'Aisne – Route Nationale 2

Réfection couches de chaussée du PR 68+0000 au PR 75+0950, dans les deux sens de circulation Terri-
toire des communes de Chambry, Barenton-Bugny, Verneuil-sur-Serre, Barenton-Serre et Froidmont-Cohartille

Arrêté n° T 25-369 P

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pou-
voirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et
Départements,

Vu le décret du Président de la République du 06 novembre 2024 nommant Mme. Fanny ANOR, préfète
de l'Aisne,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, modifié par des ar-
rêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 portant délégation de signature de Mme la préfète de
l'Aisne à Mme la directrice interdépartementale,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2024 portant délégation de signature de la Directrice Interdé-
partementale des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation
temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,

Vu la circulaire du 23 janvier 2025 de M. le Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentrali-
sation, fixant le calendrier 2025 et janvier 2026 des jours « Hors chantier »,

Vu la Note Technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) abrogeant la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996,

Considérant que dans le cadre des travaux de couche de roulement, il est indispensable de réglementer la circulation sur la RN2, hors agglomération.

Vu l'avis de M. le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu l'information à Mme la Maire de Chambry,

Vu l'information à M. le Maire de Barenton-Bugny,

Vu l'information à M. le Maire de Verneuil-sur-Serre,

Vu l'information à M. le Maire de Barenton-sur-Serre,

Vu l'information à M. le Maire de Froidmont-Cohartille,

Vu l'information à Mme la Préfète de l'Aisne,

Vu l'information à M. le Commandant de la Gendarmerie de Laon,

Vu l'information à M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne,

Vu l'information à M. le directeur des transports scolaires et interurbains de l'Aisne.

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la Note Technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

Sur proposition de Mme. la Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Des restrictions de circulation seront appliquées sur la RN2 de jour comme de nuit, du lundi 29 septembre 2025 à 06h00 au mercredi 29 octobre 2025 à 18h00 du PR 67+0800 au PR 83+0290 pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose de la signalisation.

La fin d'une phase déclenche le début de la suivante.

Les travaux se déroulent en 3 phases.

Les restrictions de circulation appliquées pendant cette période sont décrites dans l'article 2.

ARTICLE 2 :

Pour toutes les phases, fermeture de la RN2, dans le sens Belgique-Paris, sauf les week-ends

Sortie obligatoire RD946, carrefour giratoire RD946/RN2

La RN2 est fermée à la circulation à partir du PR 83+0290 jusqu'au PR 68+0000 du lundi 29 septembre à 06h00 au mercredi 29 octobre 2025 18h00,

Pour pallier ces fermetures des déviations seront mises en place et consisteront en :

Les usagers provenant de Belgique via la RN2, désirant prendre la direction de Laon doivent sortir au carrefour giratoire RN2/RD946 et prendre la 1^{er} sortie en direction de Guise puis, arrivé à Le Hérie-la-Viéville, continuent sur la RD946 en direction de Guise, au carrefour RD946/RD1029, empruntent la RD1029 en direction de Saint-Quentin jusqu'à Origny-sainte-Benoîte, continuent sur la RD1029 en direction de Saint-Quentin jusqu'à Homblière ou ils continuent sur la RD1029 en direction de Saint-Quentin puis, arrivé au carrefour giratoire RD1029/RD300/Rue de Guise, empruntent la troisième sortie RD1029 en direction de Laon continuent sur la RD1029 jusqu'au carrefour giratoire RD1029/Avenue Pierre Choquart ou ils empruntent la seconde sortie et continuent sur la RD1029 jusqu'au carrefour giratoire RD1029/RD12 ou ils empruntent la seconde sortie en direction de Laon, continuent sur la RD1029 jusqu'au carrefour giratoire RD1029/RD1044, empruntent la troisième sortie en direction de Laon et continuent sur la RD1044 jusqu'au carrefour giratoire RD1044/RD1032, empruntent la seconde sortie et continuent sur la RD1044 en direction de Laon jusqu'au carrefour giratoire RD1044/RD26, empruntent la seconde sortie et continuent sur la RD1044 en direction de Laon jusqu'au carrefour giratoire RD1044/RD7, empruntent la seconde sortie et continuent sur la RD1044 jusqu'au carrefour giratoire RD1044/RD5 où ils retrouvent les indications de direction, fin de déviation.

Pour rejoindre Laon par la RN2, les usagers provenant ;

- de Vienne et Marle par la RD63,
- de Vienne et Toulis-et-Attencourt par la RD633,
- de Dercy et Toulis-et-Attencourt par la RD12 et la RD64,
- de Granlup-et-Fay et Dercy par la RD511,
- de Cohartille par la rue du Calvaire,
- de Cohartille par la RD515,

Les usagers venant de Marle prennent, à partir de la RN2, la direction de Marle jusqu'au carrefour giratoire RN2/RD946 à Marle, empruntent la troisième sortie en direction de Guise puis, suivent la déviation décrite dans le paragraphe ci-dessus.

Phase 1 : Rabotage et réalisation de la couche d'accrochage et mise en œuvre du BBSG 0/10 et réalisation du marquage dans le sens Belgique-Paris ;

Les restrictions de circulation sont les suivantes :

Sens Paris-Belgique :

La vitesse est limitée à 30km/h du PR 67+0800 au PR 67+0945, ainsi que dans le giratoire

La vitesse est limitée à 50km/h du PR 67+0945 au PR 76+0000,

L'interdiction de doubler est maintenue du PR 67+0945 au PR 76+0000,

Phase 2 rabotage et réalisation de la couche d'accrochage et, mise en œuvre du BBSG 0/10 et réalisation du marquage dans le sens Paris-Belgique ;

Les restrictions de circulation sont les suivantes :

Sens Paris-Belgique :

La vitesse est limitée à 30km/h du PR 67+0800 au PR 67+0945, ainsi que dans le giratoire

La vitesse est limitée à 50km/h du PR 67+0945 au PR 76+0150,

L'interdiction de doubler est maintenue du PR 67+0945 au PR 76+0150,

Basculement de la circulation entre le PR 67+0945 au PR 76+0100,

Pour les week-ends compris entre lundi 29 septembre 2025 et le mercredi 29 octobre 2025 :

Réduction des vitesses de circulation dans le giratoire RN2/RD546 et sur la RN2 ;

Sens Paris-Belgique :

La vitesse est limitée à 30km/h du PR 67+0800 au PR 67+0945, ainsi que dans le giratoire

La vitesse est limitée à 70km/h du PR 67+0945 au PR 76+0000,

L'interdiction de doubler est maintenue du PR 67+0945 au PR 76+0000,

Sens Belgique-Paris :

La vitesse est limitée à 70km/h du PR 76+0200 au PR 67+0915,

La vitesse est limitée à 30km/h du PR 67+0915 au PR 67+0800 ainsi que dans le giratoire,

L'interdiction de doubler est maintenue du PR 76+0200 jusqu'au PR 67+0915,

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 06

novembre 1992 modifié, et conforme aux recommandations du Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes.

La pose, la maintenance, la dépose, et l'entretien de l'ensemble de la signalisation temporaire seront assurées par l'entreprise EIFFAGE.

Responsable du chantier :

- MEUNIER Martin 06-80-12-36-84

Chef de chantier :

- DURSENT Genséric 06-84-31-28-40

- HOET Alexis 06-13-80-04-94

La DIR Nord, District de Laon, CEI de Laon est le gestionnaire de la voie.

Pour tout événement inhérent à la circulation au droit du chantier, le Centre d'information et de Gestion de Trafic (CIGT) de Reims devra être informé. Le CIGT est joignable au **03 26 85 15 08**

ARTICLE 4 :

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès mise en place de la signalisation temporaire. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 7 :

Mme La Directrice Interdépartementale des Routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne,
M. Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne,
Mme la Maire de Chambry,

M. le Maire de Barenton-Bugny,
M. le Maire de Verneuil-sur-Serre,
M. le Maire de Barenton-sur-Serre,
M. le Maire de Froidmont-Cohartille,
Mme. la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR NORD,
M. le Responsable du District de Laon – DIR NORD,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aisne,
M. le Commandant de gendarmerie de Laon,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie de l'Aisne,
M. le Responsable du SAMU de l'Aisne,
MM. les présidents de Transporteurs Scolaires et Urbain de L'Aisne,
MM. les présidents des Syndicats de Transporteurs,
CEI de Laon,
SPT/CPR,
CIGT.

**Reims le 24 septembre 2025,
La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice,
Pour la Directrice et par subdélégation,
Le Directeur adjoint technique et ingénierie
routière**

Xavier MATYKOWSKI